

Arrêtés ministériels

A.M., 2023

Arrêté 0147-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 1^{er} novembre 2023

CONCERNANT un élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues du 7 au 9 août 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0119-2023 du 25 août 2023 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues du 7 au 9 août 2023;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 25 août 2023 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été constatés dans la ville de La Malbaie, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, en raison des pluies abondantes survenues du 7 au 9 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de La Malbaie et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0119-2023 du 25 août 2023 relativement aux pluies abondantes survenues du 7 au 9 août 2023, dans des municipalités

du Québec, est élargi afin de comprendre la ville de La Malbaie, située dans la région administrative de la Capitale-Nationale.

Québec, le 1^{er} novembre 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

80941

A.M., 2023

Arrêté 0146-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 1^{er} novembre 2023

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux inondations et aux pluies survenues du 7 avril au 2 mai 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0025-2023 du 4 mai 2023 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations et des pluies survenues du 7 avril au 2 mai 2023;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 4 mai 2023 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0037-2023 du 25 mai 2023 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 11 mai 2023;

VU l'arrêté numéro AM 0055-2023 du 20 juin 2023 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

VU l'arrêté numéro AM 0100-2023 du 15 août 2023 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été constatés dans la paroisse de Saint-Léon-de-Standon, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, en raison d'une inondation survenue le 7 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Paroisse de Saint-Léon-de-Standon et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0025-2023 du 4 mai 2023 relativement aux inondations et aux pluies survenues du 7 avril au 2 mai 2023, dans des municipalités du Québec, dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée jusqu'au 11 mai 2023 par l'arrêté numéro AM 0037-2023 du 25 mai 2023, l'arrêté numéro AM 0055-2023 du 20 juin 2023 et l'arrêté numéro AM 0100-2023 du 15 août 2023, est de nouveau élargi afin de comprendre la paroisse de Saint-Léon-de-Standon, située dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches.

Québec, le 1^{er} novembre 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

80940